



La Gautronnière

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 109

**Du lundi 6 janvier 2025 8h
Au lundi 20 janvier 2025 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 31 juillet 2024, de l'entreprise SOGETREL Eysines (33320), 14 rue Pierre Gauthier pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de fouille sur câble enterré sur accotement (VC48) à La Gautronnière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 06 au 20 janvier 2025, pour des travaux de fouille sur câble enterré sur accotement (VC48) à La Gautronnière., Champagné-Saint-Hilaire

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'Entreprise SOGETREL Eysines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 12 décembre 2024,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEU